



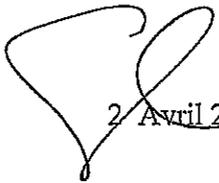
Téléfax: +41 (0)22 917 90 11
Téléphone: +41 (0)22 917 93 19/92 19
E-mail: etis@unhcr.org
Website: www.unhcr.org



Palais des Nations
CH-1211 Genève 10

Fonds de Contributions Volontaires pour la Participation à l'Examen Périodique Universel

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme présente ses compliments à toutes les missions permanentes à Genève, et a l'honneur de les informer de la création du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel, conformément aux termes de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme » et de la résolution 6/17 « Création d'un Fonds pour le mécanisme périodique universel du Conseil des droits de l'homme », adoptées respectivement le 18 juin et le 28 septembre 2007. L'attention de toutes les missions permanentes est attirée sur la note d'information ci-jointe, qui décrit le but et le fonctionnement de ce Fonds de contributions volontaires.


2 Avril 2008

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA PARTICIPATION A L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

En application de la résolution 6/17 du Conseil des droits de l'homme, un Fonds est créé par le Secrétaire Général des Nations Unies, afin de faciliter la participation des pays en voie de développement, et en particulier les pays les moins avancés, à l'Examen Périodique Universel.

I. But

L'EPU est un mécanisme du Conseil des droits de l'homme qui examine, sur une base régulière, la réalisation par les Etats Membres des Nations Unies, de leurs obligations et engagements en matière des droits de l'homme. Tous les 192 Etats Membres des Nations Unies sont examinés dans une période de quatre ans au cours d'un premier cycle-avec 48 Etats examinés chaque année.

L'Examen est effectué, avec l'entière association et en présence de l'Etat concerné, par un groupe de travail composé des membres du Conseil des droits de l'homme, se réunissant trois fois par an pour deux semaines, et est facilité par des groupes de trois Etats membres du Conseil qui serviront en qualité de Rapporteurs (ou « troikas ») nommés par le Conseil. Le Mécanisme de l'EPU ne devrait pas représenter un fardeau excessif pour l'Etat concerné.

Le Fonds Spécial de Contributions Volontaires pour la Participation au Mécanisme EPU est créé comme un mécanisme financier, qui offre :

- i. Financement pour le voyage des représentants officiels des pays en voie de développement, et en particulier les pays les moins avancés, à Genève, pour présenter le rapport national, prendre part au dialogue interactif qui s'en suit et être associés à l'adoption du rapport au sein des sessions du Groupe de travail durant lesquelles leur pays est considéré; et
- ii. Financement pour le voyage des représentants officiels des pays en voie de développement, et en particulier les pays les moins avancés qui sont membres du Conseil des droits de l'homme et qui n'ont pas une mission permanente à Genève, pour servir en qualité de Rapporteur (i.e. membre de la « troika ») ;
- iii. Formation aux Etats Membres dans la préparation des rapports nationaux .

II. Demande pour l'assistance financière

L'assistance financière de la part du Fonds peut être demandée par tout pays en voie de développement, et en particulier les pays les moins avancés, qui sont Membres des Nations Unies.

A. Voyage

Le remboursement des frais de voyage pour participer aux réunions du Groupe de travail de l'EPU indiqués au point I (i) et II (ii) ci-dessus, couvrira :

1. un billet aller-retour en classe économique par délégation pour un représentant ne résidant pas à Genève ;
2. trois jours d'indemnité journalière de subsistance au taux applicable à Genève au moment de la réunion, dans le but de permettre au représentant ne résidant pas à Genève, de participer à l'adoption du rapport du Groupe de travail de l'EPU, suite à l'Examen.

Les demandes d'assistance financière devraient être soumises, au plus tard, six semaines avant le début de la session du Groupe de travail EPU pour laquelle le représentant devra voyager. Sous réserve de la disponibilité des fonds, la confirmation de l'approbation sera retournée avec une indication du coût maximum du billet à rembourser, conformément aux règles et procédures applicables des Nations Unies pour les voyages officiels. *De manière exceptionnelle, pour la première et la seconde session du Groupe de travail de l'EPU, le Secrétariat acceptera les demandes d'assistance financière durant la session.*

Le remboursement des frais de voyage sera effectué par les Nations Unies, dans les limites ci-dessus mentionnées, après que celui-ci ait eu lieu et sur réception d'une demande de remboursement accompagnée de documents y relatifs, directement au Gouvernement concerné, normalement par le biais de la mission à Genève ou à New York.

B. Formation dans le cadre de la préparation des rapports

Les demandes de formation devront être accompagnées des documents suivants :

1. une description détaillée du cours de formation proposé pour la préparation du rapport ;
2. des informations sur l'organisation de la formation, y compris le lieu, les facilités, les aspects logistiques, le nombre et les fonctions des formateurs ;
3. une déclaration détaillée des coûts estimés pour lesquels une assistance est demandée, y compris, s'il y a lieu, les coûts du voyage pour le personnel de l'Office du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme.

III. Financement et Paiements

Les contributions sont faites sur une base volontaire par les Etats, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ou les institutions privées et les individus.

Les paiements sont tributaires de la disponibilité des fonds.

En cas de ressources financières insuffisantes pour couvrir toutes les demandes d'assistance financière, les priorités suivantes s'appliqueront :

- a) Les demandes concernant le voyage seront prioritaires aux demandes pour la formation ;
- b) Les demandes d'assistance financière de voyage pour les sessions du Groupe de travail de l'EPU des pays les moins avancés seront prioritaires aux demandes émanant des pays en voie de développement ;
- c) Les demandes d'assistance financière pour présenter le rapport national, prendre part au dialogue interactif qui s'en suit et être associé à l'adoption du rapport au sein du Groupe de travail de l'EPU, seront prioritaires aux demandes de participation aux sessions du Groupe de travail de l'EPU en qualité de Rapporteurs (« membre de la troika) ;
- d) L'ordre de réception des demandes d'assistance financière.

.....